

Décision n°D_2024_192

VOIRIE DENEIGEMENT

ABONNEMENT AU SERVICE DE PRÉVISION MÉTÉOROLOGIQUE PENDANT LA PÉRIODE DE VIABILITÉ HIVERNALE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la compétence voirie-déneigement du SIVOM de la Communauté du Béthunois, de bénéficier d'un accès au service de prévision météorologique fourni par Météo France, durant la période de viabilité hivernale,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le bon de commande ayant pour objet l'abonnement à un service de prévision météorologique, à compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'au 30 avril 2025, avec Météo France ayant son siège social 73, avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDE CEDEX, pour un montant de 996,40 € HT décomposé comme suit :

- Frais de gestion (pour toute commande hors ligne) : 70,00 € HT
- Maintenance extranet (abonnement 6 mois) : 338,40 € HT
- PreviExpert J – J+9 (Prévisions détaillées sur Béthune du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025) : 588,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.